

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ei Electronics SAS

1. Définitions

Les termes suivants signifient :

« Acheteur » désigne la personne, la société ou la compagnie dont le nom apparaît sur la facture figurant au dos de ce document et concluant un contrat avec le Vendeur concernant l'achat des Marchandises.

« Vendeur » désigne Ei Electronics SAS

« Marchandises » désigne les produits spécifiés sur la facture figurant au dos de ce document.

« Prix » désigne le prix applicable des Marchandises spécifiées sur la facture figurant au dos de ce document.

2. Objet

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent dans leur intégralité à toutes les Ventes de Marchandises faites par le Vendeur à l'Acheteur.

2.2 Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de l'Acheteur, quels qu'en soient les termes.

2.3 Les CGV s'appliquent du seul fait qu'une commande est passée par l'Acheteur au Vendeur. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

2.4 Les présentes CGV ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur.

En cas de modification de celui-ci, le Vendeur sera éventuellement contraint de modifier la structure de ses Conditions Générales de Vente et/ou d'en suspendre l'application.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque clause des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir d'une quelconque des dites conditions.

3. Commandes

Les commandes sont adressées au Vendeur par courrier, par télécopie ou par e-mail.

Les commandes de l'Acheteur devront contenir les références des Marchandises et/ou la désignation précise et les quantités de Marchandises souhaités.

Les commandes ne seront définitives qu'après acceptation par le Vendeur.

Une commande ne pourra être annulée ou modifiée par l'Acheteur que sur demande écrite de ce dernier et être parvenue au Vendeur 48 heures après l'enregistrement de la commande par le Vendeur.

Le minimum de commande pour une première commande est de 250 €. Les frais de transport pour une commande inférieure à 250 € seront de 35 €. Les frais de transport pour une commande d'un montant supérieur à 250 € seront indiqués sur l'accusé de commande.

4. Prix

Le barème des prix unitaires Hors Taxes des Marchandises figure en Annexe des présentes.

Le prix des Marchandises sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande toutes taxes comprises, hors frais de transport. Le Prix des Marchandises peut être modifié à tout moment. L'Acheteur en sera informé un (1) mois avant l'application du nouveau prix.

5. Paiement

5.1 Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours fin de mois.

5.2. Le Vendeur vérifie la solvabilité de l'Acheteur en faisant appel à un organisme de vérification de crédit. Si la solvabilité de l'Acheteur le justifie, le Vendeur se réserve le droit de solliciter le paiement comptant de la facture. Aucun escompte ne sera accordé.

5.3 Le paiement pourra être effectué par virement, lettre de change, billet à ordre ou tout autre instrument négociable. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant de la facture. Le manquement de l'Acheteur à son obligation de payer conformément aux stipulations des présentes CGV, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les

factures encore dues, la suspension des livraisons jusqu'au paiement complet des factures concernées et l'annulation de la commande de l'Acheteur dans la mesure où l'intégralité des Marchandises figurant sur la facture n'a pas été livrée.

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance portée sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard dont le taux est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. L'Acheteur en situation de retard de paiement est également débiteur de plein droit à l'égard du Vendeur d'une indemnité forfaitaire légale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie. L'application de cette disposition ne prive pas le Vendeur de la faculté de mettre en œuvre ses autres droits, notamment la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 6 ci-dessous. Toute contestation relative aux Marchandises livrés ne saurait constituer un motif de retard dans le règlement ou de non-paiement.

5.3 L'Acheteur ne pourra prétendre à aucun crédit, aucune réduction, aucune compensation ou aucune déduction sur le Prix ou sur ses obligations de paiement envers le Vendeur. À défaut, l'Acheteur aura l'obligation de payer le Prix sans aucune réduction pour quelque raison que ce soit.

6. Transfert des Risques et Réserve de propriété

6.1 Le transfert des risques des Marchandises sont cédés à l'Acheteur dès réception des Marchandises par l'Acheteur.

6.2 Les Marchandises restent la propriété du Vendeur tant que les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur concernant les Marchandises fournies par le Vendeur à l'Acheteur n'ont pas été payées en totalité. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, le Vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés.

Le Vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet.

Les Marchandises devront alors être restituées au Vendeur immédiatement aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande. Cette clause s'applique nonobstant toute stipulation contraire contenue éventuellement dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.3 Seul l'encaissement effectif des lettres de change relevées, billets à ordre, ou tout autre instrument négociable vaudra paiement.

6.4 Tant que la propriété des Marchandises n'est pas cédée à l'Acheteur, l'Acheteur est dans l'obligation de :

- (i) stocker les Marchandises en toute sécurité de sorte qu'elles soient facilement identifiables comme étant les Marchandises du Vendeur et ;
- (ii) répondre vis-à-vis du Vendeur de tout dommage ou préjudice causé aux Marchandises ;
- (iii) assurer les Marchandises à leur valeur réelle facturée, contre la perte ou l'endommagement quelle qu'en soit la cause et, à la demande du Vendeur, d'en apporter la preuve.

Le Vendeur se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que l'Acheteur s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier ne puisse s'opposer à cette vérification.

L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

L'Acheteur sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Marchandises vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le Vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

7. Livraison

7.1 Les Marchandises seront présumées livrées à l'Acheteur dès leur réception par l'Acheteur. Les frais de livraison applicables sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. Les frais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de la législation applicable aux transports (taxes complémentaires...). Les délais et coûts de livraisons sont indiqués sur l'accusé de commande.

7.2 Avaries liées au transport

L'Acheteur devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier sur le bon de livraison, et les confirmer par lettre

recommandée avec accusé de réception auprès de ce transporteur dans les quarante-huit (48) heures de la réception et en informera le Vendeur dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la date de livraison.

Aucune réclamation afférente à une perte de Marchandise ou à un endommagement de Marchandise pendant le transport, ou encore afférente à un défaut des Marchandises ne sera acceptée par le Vendeur passé le délai de quarante-huit (48) heures après la date de livraison.

7.3 Réserves liées à la conformité des Marchandises

Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Marchandises devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par télécopie ou par e-mail avec accusé de réception dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception des Marchandises.

L'Acheteur devra prouver l'existence de manquants ainsi que tous défauts ou anomalies concernant les Marchandises, et devra préciser par écrit la nature des manquants ou non-conformités constatés. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place.

L'Acheteur s'engage notamment à laisser toutes facilités au Vendeur ou à toute personne qu'elle aura dûment mandatée, pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et/ou contrôles qui lui sembleraient nécessaires et donner, pour ce faire, le libre accès au Vendeur ou son représentant au lieu d'utilisation et de stockage des Marchandises.

Seule le Vendeur ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

A défaut du respect de ces conditions, les Marchandises seront réputés conformes et la responsabilité du Vendeur ne pourra être mise en cause, l'Acheteur étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Vendeur du fait du non-respect de cette procédure.

7.4 En cas de retard ou de report de livraison des Marchandises pour cause de négligence ou de faute de l'Acheteur, le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur l'intégralité des coûts de stockage des Marchandises, comprenant l'assurance perte et dommage et tous les coûts relatifs à la livraison des Marchandises.

8. Retour des Marchandises / Refus

8.1 Sauf accord préalablement écrit du Vendeur, dans le cas où la fourniture des Marchandises est conforme à la facture, l'Acheteur n'est pas en droit de refuser les Marchandises et le Vendeur n'acceptera aucun retour de Marchandise.

8.2 Sans l'accord préalable écrit du Vendeur, l'Acheteur n'a pas le droit d'annuler une commande ou une livraison de Marchandises après acceptation par le Vendeur d'une commande ou d'un contrat de livraison.

9. Limitation de responsabilité

9.1 Les garanties, obligations et responsabilités du Vendeur et les droits, réclamations et recours de l'Acheteur, plus particulièrement décrits dans ces CGV, sont exclusifs et exhaustifs. Les conditions de la garantie octroyée par le Vendeur sont indiquées dans le manuel d'utilisation des Marchandises.

9.2 Le Vendeur ne pourra être tenu responsable que des dommages corporels, matériels et directs dus à une faute dans l'exécution de ses obligations.

9.3 Nonobstant toute autre disposition des présentes CGV, le Vendeur n'est pas tenu responsable envers l'Acheteur de :

- Tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre de l'Acheteur ou de condamnation de celui-ci.
- Toute perte ou dommage découlant d'un manquement de l'Acheteur à suivre les instructions de fonctionnement des Marchandises.
- Tout non-respect des garanties contenues dans les présentes CGV, résultant de l'utilisation conjointe ou de l'adjonction de tout équipement ne faisant pas partie des Marchandises et fourni ou recommandé par une tierce partie.
- L'interopérabilité des Marchandises, leur compatibilité ou leur aptitude à se combiner ou à se connecter à tout autre bien ou produit ou à le contrôler, excepté dans la mesure où la description technique ou les caractéristiques techniques des Marchandises, mentionnées par le Vendeur, garantissent expressément et en particulier que les Marchandises peuvent être utilisées en combinaison avec un système ou intégrées dans un système ou une méthode spécifiée et approuvée par le Vendeur.

9.4 Le Vendeur assumera en cas de besoin la responsabilité des Marchandises défectueuses conformément aux

articles 1386-1 et suivants du Code civil. Cette responsabilité ne vise que les Marchandises, objet des présentes CGV. Le Vendeur s'engage, au titre de cette responsabilité, si sa responsabilité s'avérait être retenue, à remplacer à qui de droit, la Marchandise défectueuse par une Marchandise identique ou similaire en fonction de ses disponibilités ou, le cas échéant, à rembourser la valeur de ladite Marchandise.

9.5 Sauf accord contraire exprès, il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer de la compatibilité et de l'adaptabilité de toute Marchandise spécifique aux objectifs d'une application particulière pour laquelle les Marchandises sont censées être utilisées par l'Acheteur.

10. Force Majeure

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ou des transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, toute modification de la réglementation, les ruptures de stock, les intempéries.

Dans de telles conditions, le Vendeur préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou par e-mail, dans les 5 (cinq) jours de la date de :

- survenance des événements, le contrat liant le Vendeur et le l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement,
- cessation des événements, le contrat reprenant alors ses pleins effets.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Vendeur et l'Acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

11. Notifications

Toutes les notifications devront être écrites et adressées à l'adresse du destinataire, énoncée dans le contrat ou à toute autre adresse indiquée par le destinataire par notification particulière. Toute notification peut être remise en main propre, envoyée par voie postale ou par télécopie. Dans le cas d'une remise en main propre, elle est réputée être signifiée immédiatement, dans le cas d'un envoi postal, elle est réputée être signifiée quarante-huit heures après avoir été envoyée, dans le cas d'une transmission par télécopie, elle est réputée être signifiée dès réception d'un rapport de réception sans erreur.

12. Droit de propriété intellectuelle Les droits de la propriété intellectuelle, y compris les lettres patentes, les droits d'auteur et les droits sur dessin ou modèle industriel ou tous autres droits relatifs à la propriété intellectuelle du Vendeur pouvant subsister par rapport aux Marchandises, sont exclusivement réservés, par les présentes, au Vendeur.

12. Titres

Les titres des clauses des présentes CGV n'ont qu'une valeur indicative et n'ont aucune incidence sur le sens et l'interprétation des CGV.

13. Loi applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution des relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend, quelle qu'en soit la nature, au Tribunal de Commerce de Paris, auquel il est fait expressément attribution de juridiction, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.